

Luxembourg, le 17 décembre 2025

PLS 8600 et 8601

3

MOTION

La Chambre des Député-e-s,

- considérant que le budget de l'État constitue l'instrument central de mise en œuvre des politiques publiques et qu'il doit, à ce titre, être pleinement cohérent avec les objectifs nationaux et européens en matière de transition écologique et climatique ;
- considérant que la budgétisation verte (*green budgeting*) vise à analyser de manière systématique l'impact environnemental des dépenses publiques, des dépenses fiscales et des aides étatiques, afin d'identifier celles qui contribuent positivement à la transition écologique, celles qui sont neutres, ainsi que celles dont les effets sont nuisibles à l'environnement ;
- considérant que le rapporteur du budget de l'État pour l'exercice 2026 souligne explicitement la nécessité de développer et de renforcer le *green budgeting*, afin d'en faire un véritable outil d'aide à la décision politique et non un simple exercice déclaratif ;
- considérant que cette recommandation du rapporteur met en évidence l'importance d'identifier, dans le budget de l'État, non seulement les dépenses favorables à la transition écologique, mais également les dépenses budgétaires, fiscales et les aides publiques ayant un effet nuisible sur l'environnement, afin de pouvoir en évaluer la pertinence et la cohérence ;
- considérant que l'absence d'une telle analyse empêche le Parlement de disposer d'une vue d'ensemble claire sur l'alignement réel des finances publiques avec les objectifs climatiques et environnementaux, et limite la capacité à appliquer de manière cohérente le principe du pollueur-payeur ;
- considérant que le respect du principe du pollueur-payeur implique que les politiques budgétaires et fiscales cessent de soutenir, directement ou indirectement, des activités nuisibles à l'environnement, et qu'elles orientent les ressources publiques vers des comportements et investissements compatibles avec la transition écologique ;
- considérant que la transition écologique nécessitera des investissements publics importants dans les années à venir, et qu'il est dès lors indispensable de garantir que les moyens budgétaires disponibles ne soient pas, dans le même temps, utilisés pour financer des pratiques contraires à ces objectifs ;

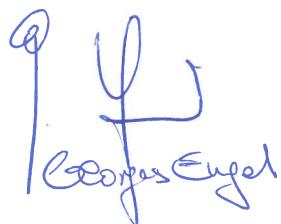
invite le Gouvernement à :

- mettre en œuvre de manière systématique et renforcée une véritable budgétisation verte, couvrant l'ensemble du budget de l'État, y compris les dépenses fiscales et les aides publiques ;
- identifier explicitement, dans les documents budgétaires, les dépenses, avantages fiscaux et mécanismes de soutien ayant un impact négatif sur l'environnement, afin d'en permettre une évaluation transparente par la Chambre des Député-e-s ;
- analyser la cohérence de ces dépenses avec le principe du pollueur-payeur et avec les objectifs

- nationaux et européens en matière de climat et d'environnement ;
- à mettre en place, dans le cadre d'une approche de budgétisation verte, une fiscalité écologique cohérente et progressive, fondée sur le principe du pollueur-payeur ;

Signature (s) :


F. Foyot


Georges Engel